

ENQUÊTE DE PAIEMENTS

Ruben Nizard,
Économiste
pour l'Afrique,
basé à Paris, France

Enquête sur le comportement de paiement des entreprises au Maroc : des délais toujours longs en 2019

- 2 DÉLAIS DE PAIEMENT
- 4 RETARDS DE PAIEMENT
- 6 ATTENTES ÉCONOMIQUES
- 7 ANNEXE

Au cours du premier trimestre de l'année 2019, Coface a conduit sa quatrième enquête sur le comportement de paiement des entreprises au Maroc, dont l'objectif est de suivre l'évolution des délais et des retards de paiement. Le comportement de paiement reflète à la fois l'évolution de la conjoncture économique et de l'environnement des affaires.

D'après les résultats de cette enquête, les délais de paiement contractuels restent longs, atteignant, en moyenne, 93 jours. Bien que toujours élevés, ceux-ci enregistrent une légère amélioration, se raccourcissant d'environ 5 jours par rapport à notre enquête conduite fin 2017. Celle-ci suggère également que les retards de paiement restent très répandus puisque plus de la moitié de notre échantillon indiquent en avoir connu excédant trois mois au cours du dernier semestre.

Alors que la croissance du produit intérieur brut (PIB) observée en 2018 a fléchi (2,9 % estimé après les 4,1 % enregistrées en 2017 ;

Coface prévoit 3 % en 2019), les entreprises sont pourtant peu nombreuses à avoir perçu une détérioration. Ce paradoxe peut partiellement être attribué à la normalisation du climat politique par rapport à l'année 2017, marquée par une vacance de l'exécutif pendant cinq mois¹ qui s'était traduite par une hausse de 40 % des défaillances au premier trimestre et par le blocage des paiements sur les marchés publics. Pour 2019, les entreprises semblent s'attendre à ce que les délais de paiement évoluent de pair avec la conjoncture économique et anticipent donc majoritairement une stabilisation de la situation économique et des délais de paiement.

La longueur persistante des délais de paiement suggère notamment que, faute de textes d'application sur les indemnités de retard et les délais spécifiques aux entreprises en difficulté ou à activité saisonnière, la loi sur les délais de paiement² peine à être mise en vigueur. Aussi, malgré les progrès enregistrés dans les classements internationaux en matière de climat des affaires, ces progrès ne semblent pas pour l'instant se refléter sur les délais de paiement.

¹ Entre novembre 2016 et mars 2017

² Il s'agit plus particulièrement des textes adoptés en 2011 (loi 32-10) et 2016 (loi 49-15).



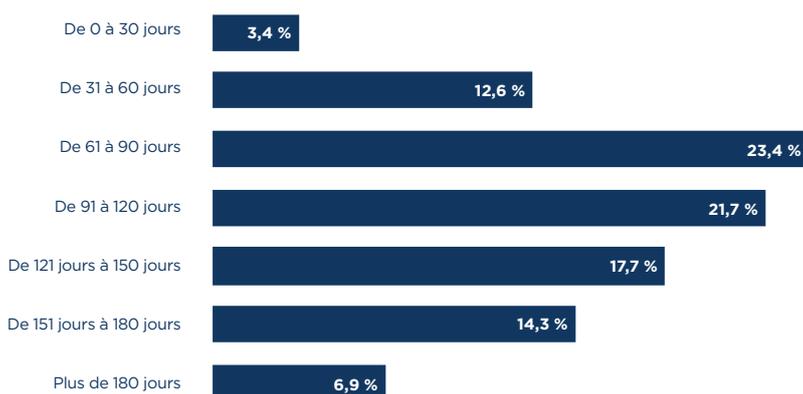
Comme en attestent la mise en place de l'observatoire des délais de paiements et de la plateforme électronique « Ajal »³, secteurs public et privé restent néanmoins mobilisés pour remédier à cette problématique qui s'accompagne de nombreux retards de paiements et de factures impayées. Alors que ces dernières représentent plus de 20 % du chiffre d'affaires pour un quart des entreprises ayant participé à notre enquête, les retards de paiement et impayés constituent une contrainte majeure pour les entreprises : la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM) estime ainsi qu'ils seraient responsables de 40 % des défaillances d'entreprises au Maroc.



RUBEN NIZARD
 Economiste
 pour l'Afrique
 Paris, France

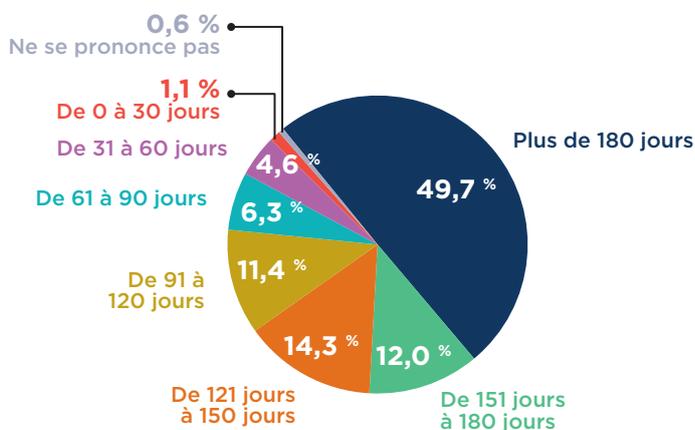
1 DÉLAIS DE PAIEMENT⁴ : TOUJOURS LONGS, MALGRÉ UNE LÉGÈRE EMBELLIE

Graphique 1 :
 Délai de paiement moyen (en pourcentage des répondants)



Source : Enquête Coface sur le comportement de paiement des entreprises

Graphique 2 :
 Délai de paiement maximal (en pourcentage des répondants)



Source : Enquête Coface sur le comportement de paiement des entreprises

- Le crédit inter-entreprises au Maroc reste largement dominé par des délais de paiement longs : 84 % des entreprises ayant répondu à notre enquête indiquent des délais moyens dépassant les 60 jours, les délais dépassent même les 90 jours pour plus de 60 % de cet échantillon. Ces résultats suggèrent que plus de la moitié des entreprises ne respecte pas le délai légal maximum fixé entre 60 et 90 jours.

- Près de la moitié des entreprises interrogées ont constaté des délais de paiement maximaux supérieurs à 180 jours, suggérant que la pratique au Maroc reste marquée par des délais de paiements ultra-long.

- Néanmoins, en comparaison avec notre dernière enquête⁵, le délai de paiement moyen estimé a diminué de 5,4 jours, passant de 99 à 93 jours. La part des entreprises observant des délais de paiement de 60 à 90 jours a notamment augmenté de 4,3 points de pourcentage.

- Cette évolution est cohérente avec la perception des entreprises interrogées. Lorsque les clients sont des entreprises privées, la majorité des répondants indiquent avoir constaté une amélioration au cours du dernier semestre.

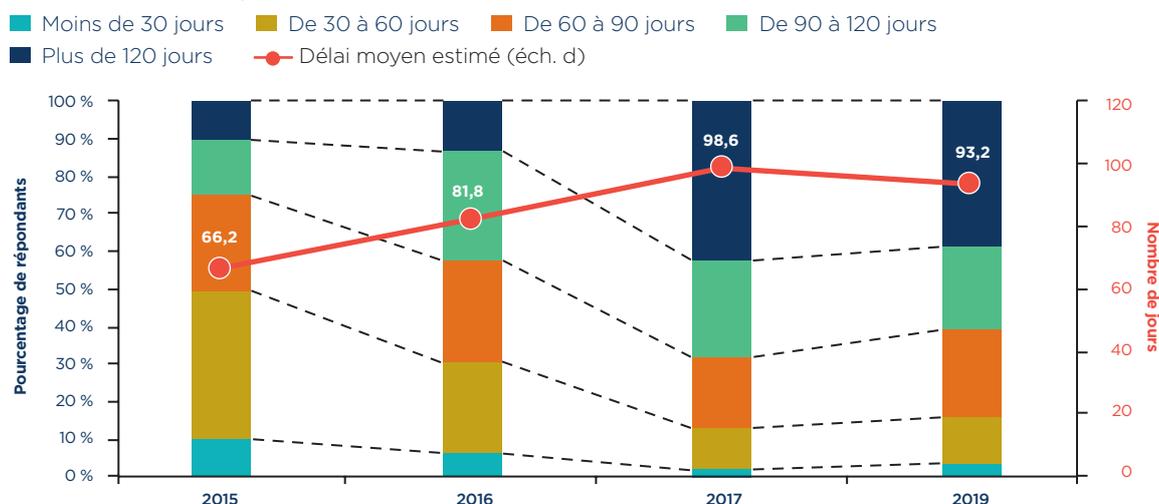
- Lorsque les clients sont des entreprises multinationales étrangères, la plupart des répondants estiment que les délais de paiement sont restés stables. Il est néanmoins à noter que la part des entreprises notant un raccourcissement des délais a sensiblement augmenté en comparaison avec nos deux dernières enquêtes.

³ Plateforme dédiée à la réception et au traitement des réclamations des fournisseurs concernant les délais de paiement.

⁴ Délai de paiement : Délai existant entre la date d'émission de la facture et la date effective de règlement par le client.

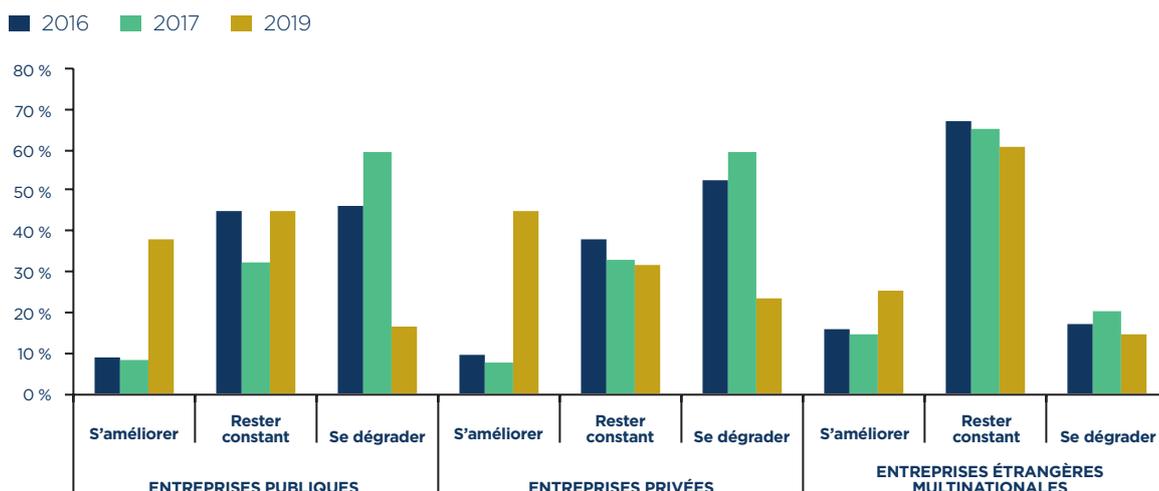
⁵ La précédente enquête sur les délais de paiement a été publiée en septembre 2017 : « Maroc : allongement des délais de paiement, un trou d'air ? ». <https://www.coface.fr/Actualites-Publications/Publications/Maroc-allongement-des-delaix-de-paiement-un-trou-d-air>

Graphique 3 :
Évolution des délais de paiement



Source : Enquête Coface sur le comportement de paiement des entreprises

Graphique 4 :
Perception de l'évolution des délais de paiement au cours des six derniers mois (en pourcentage des répondants)



Source : Enquête Coface sur le comportement de paiement des entreprises

- Le bond de 30 points de pourcentage entre nos deux dernières enquêtes dans le cas où les entreprises clientes sont publiques est particulièrement significatif. Ce résultat confirmerait la réduction significative des délais de paiement de l'État signalées par la Direction des études et des prévisions financières (DEPF) en février 2019⁶.
- Ce raccourcissement des délais s'observe notamment dans les quatre secteurs auxquels s'identifient deux tiers des entreprises interrogées, à savoir ceux des technologies de l'information et de la communication (de 107 jours à 86 jours), de la construction (de 105 à 100), de la distribution (de 102 à 96) et de l'agroalimentaire (de 90 à 86).

Graphique 5 :
Délais de paiement par secteur d'activité, 2017 vs. 2019 (en nombre de jours)



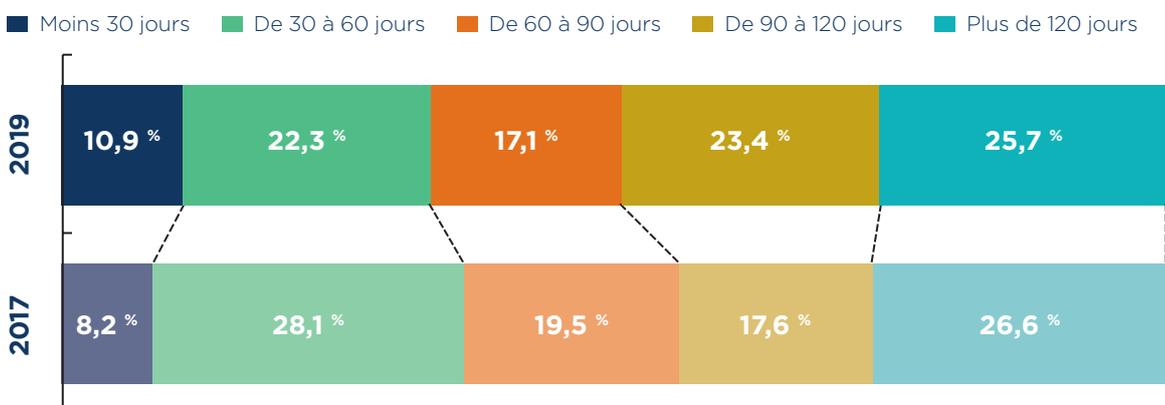
*TIC : Technologies de l'information et de la communication
Source : Enquête Coface sur le comportement de paiement des entreprises

6 Note de conjoncture n°264 (p.24), Février 2019, Direction des études et de la prévision financière (DEPF).
<https://www.finances.gov.ma/Docs/depf/2019/note-onjoncture-264.pdf>

2 LA MOITIÉ DES ENTREPRISES FONT FACE À DES RETARDS DE PAIEMENT⁷ SUPÉRIEURS À TROIS MOIS

- Comme dans notre précédente enquête, les retards de paiement restent très répandus : 49,4 % de l'échantillon indiquent avoir connu des retards de paiements moyens excédant trois mois (90 jours). Pour 8 % des entreprises, ces retards excèdent même six mois (180 jours).
- Il existe néanmoins quelques évolutions : les retards courts (inférieurs à 30 jours) ont augmenté de 2,5 points de pourcentage. Ce progrès est néanmoins compensé par une hausse plus importante des retards entre 90 et 120 jours (+5,8 points de pourcentage).

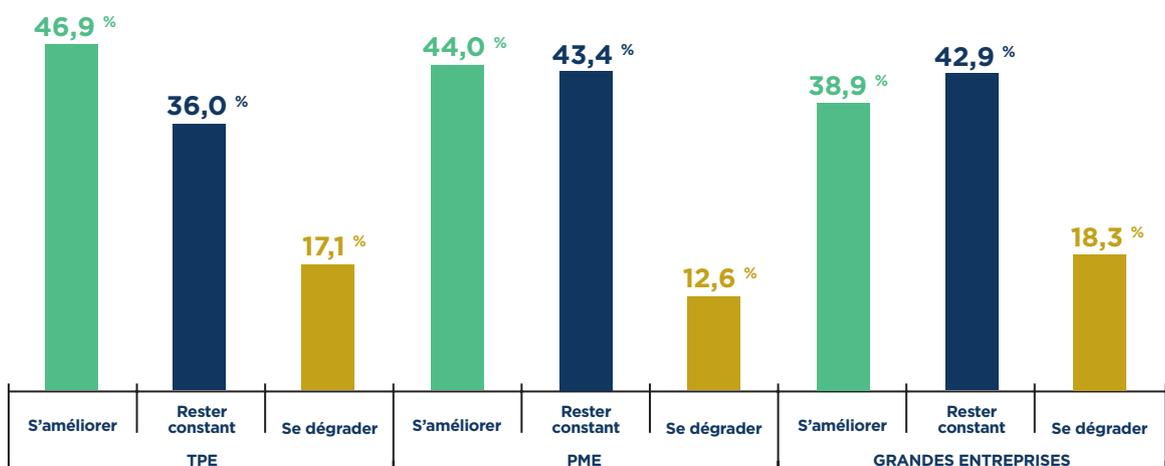
Graphique 6 :
Retards de paiement moyens, 2017 vs. 2019 (en pourcentage de répondants)



Source : Enquête Coface sur le comportement de paiement des entreprises

- Pourtant, les entreprises percevant un allongement des retards au cours du dernier semestre sont minoritaires, et ce, quel que soit la taille de l'entreprise cliente. Une courte majorité des entreprises ayant répondu à notre enquête signale même une amélioration lorsque les contreparties sont des TPE (très petites entreprises) et des PME (petites et moyennes entreprises)⁸.

Graphique 7 :
Perception de l'évolution des retards de paiement au cours des six derniers mois (en pourcentage de répondants)



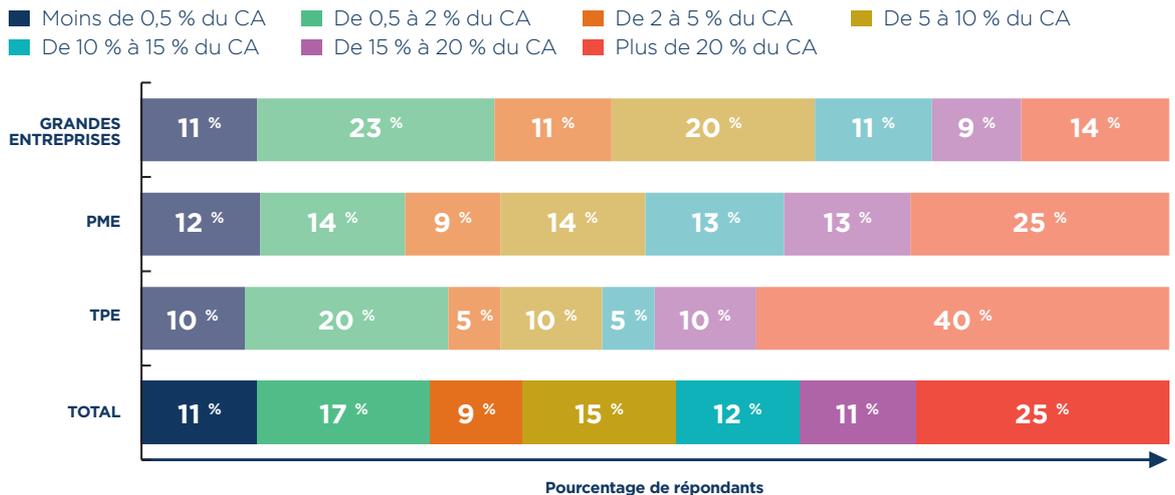
Source : Enquête Coface sur le comportement de paiement des entreprises

⁷ Retard de paiement : Période entre la date d'échéance du paiement et la date à laquelle le paiement est effectué par le client

⁸ La taille de l'entreprise est déterminée en fonction du chiffre d'affaires :
- TPE : Moins de 3 millions de dirhams marocains ;
- PME : Entre 3 et 175 millions de dirhams marocains ;
- Grandes entreprises : Plus de 175 millions de dirhams marocains.

- Le niveau élevé des impayés, qui dépassent 20 % du chiffre d'affaires (CA) pour près d'un quart des répondants (24,6 %), suggère que ces longs retards de paiement se muent également régulièrement en factures impayées.
- Ce constat se vérifie particulièrement pour les TPE et PME, qui sont majoritaires à déclarer des impayés supérieurs à 20 % du CA. Pis, la moitié des TPE souffre d'impayés représentant plus 15 % de leur CA. Si 14 % des grandes entreprises consultées indiquent connaître des niveaux d'impayés similaires, la majorité d'entre elles (34 %) enregistrent des niveaux inférieurs à 2 % du chiffre d'affaires.

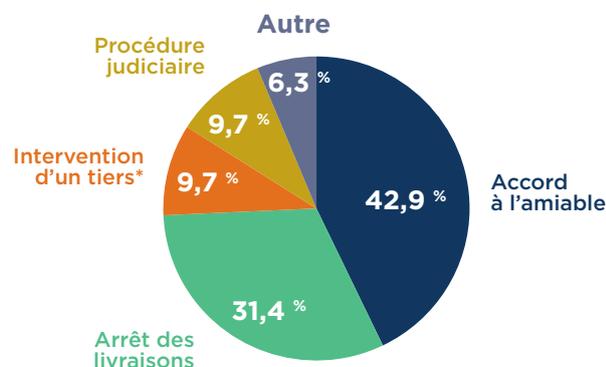
Graphique 8 :
Niveau des factures d'impayés exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires



Source : Enquête Coface sur le comportement de paiement des entreprises

- En cas de retard de paiement, les entreprises estiment majoritairement (42,9 %) qu'un accord à l'amiable est la mesure la plus efficace pour obtenir le règlement. L'arrêt des livraisons s'avère être la mesure la plus efficace pour 31,4 % des fournisseurs.
- En revanche, comme l'avaient déjà illustré nos enquêtes précédentes, une écrasante majorité des entreprises, plus de 80 %, n'appliquent pas de pénalités en cas de retard.

Graphique 9 :
Mesures les plus efficaces en cas de retard (en pourcentage des répondants)

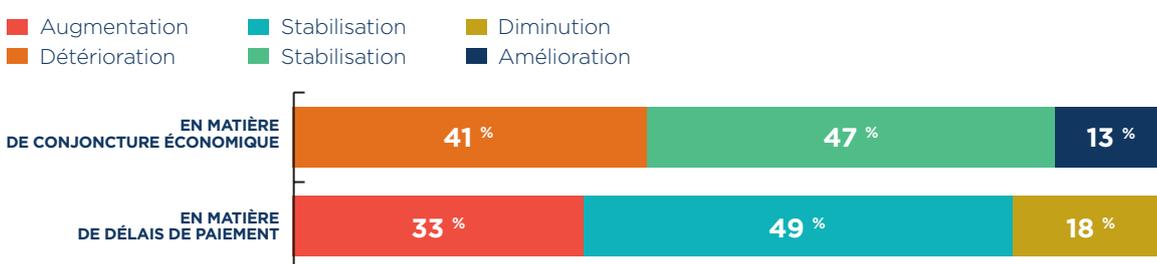


* organisme de recouvrement, avocat
Source : Enquête Coface sur le comportement de paiement des entreprises

3 DES ANTICIPATIONS OSCILLANT ENTRE PRUDENCE ET OPTIMISME

- Alors que les délais de paiement moyens se sont stabilisés à un niveau relativement élevé d'après nos deux dernières enquêtes, près de la moitié (49,1 %) des entreprises anticipent que ceux-ci resteront stables dans les six prochains mois, tandis qu'un tiers (33,1 %) prévoient qu'ils s'allongeront.
- Ces résultats sont relativement cohérents avec la perception de l'évolution de l'environnement économique : 47 % des entreprises augurent d'une conjoncture relativement stable. Seuls 13 % des entreprises interrogées se montrent optimistes sur les perspectives économiques marocaines reflétant les 18 % d'entreprises interrogées espérant une diminution des délais de paiement sur la période.

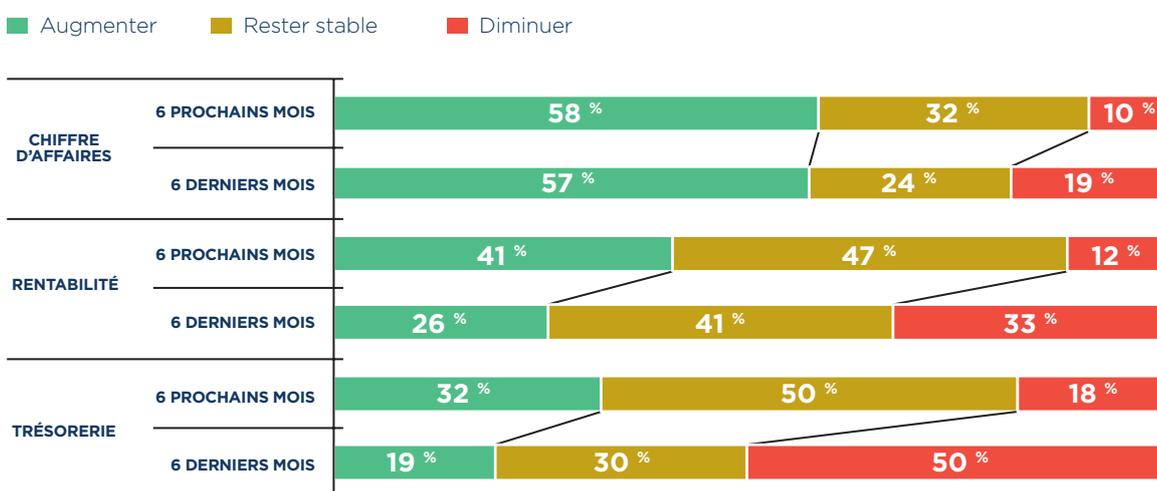
Graphique 10 :
Anticipations en matière d'évolution des délais de paiement et de la conjoncture économique dans les six prochains mois



Source : Enquête Coface sur le comportement de paiement des entreprises

- Malgré les efforts en la matière ses dernières années, les répondants restent très prudents quant à l'évolution de l'environnement des affaires : 48 % d'entre eux estiment que celui-ci se détériorera dans les mois à venir, tandis que 41 % s'attendent à ce que celui-ci reste stable.
- Les entreprises livrent néanmoins des opinions relativement optimistes sur les perspectives de leur activité : elles ne sont que 10 % à s'attendre à une baisse de leur CA au cours du prochain semestre, tandis que 58 % estiment que ce dernier augmentera. Cette proportion est similaire aux 57 % d'entreprises qui déclarent avoir observé une augmentation au cours de la période précédente.
- Alors que la moitié des entreprises de notre échantillon déclarent avoir vu leur trésorerie diminuer au cours du dernier semestre, la même proportion anticipe désormais une stabilisation de la situation de leur trésorerie. Les résultats concernant l'évolution future de la trésorerie se rapprochent de ceux concernant les attentes d'évolution des délais de paiement.
- Dans ce contexte, 58,9 % des entreprises interrogées indiquent avoir des projets d'investissement en préparation dans les six prochains mois.

Graphique 11 :
Perception et anticipations des entreprises concernant leur chiffre d'affaires, leur rentabilité et leur trésorerie (en pourcentage des répondants)

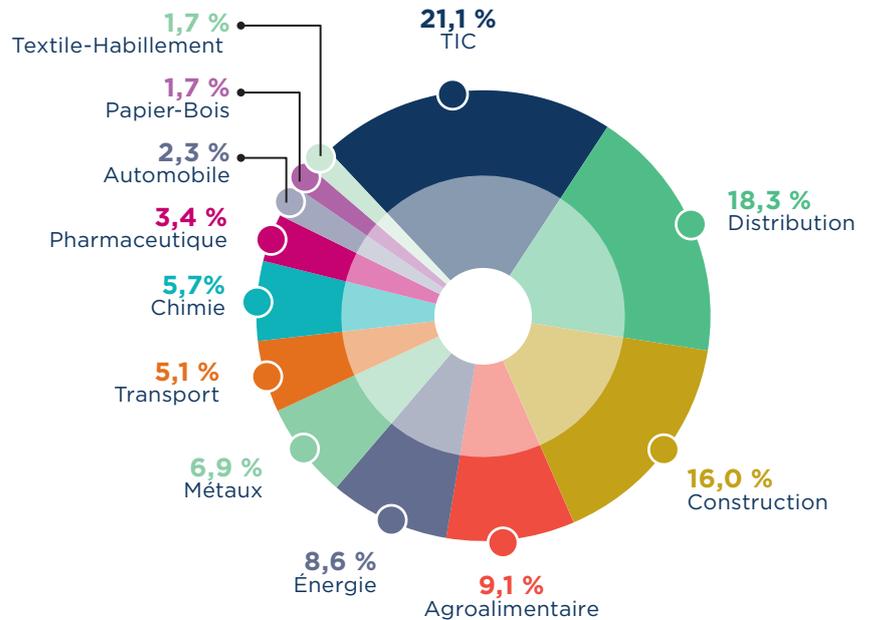


Source : Enquête Coface sur le comportement de paiement des entreprises

ANNEXE



Secteurs des entreprises interrogées



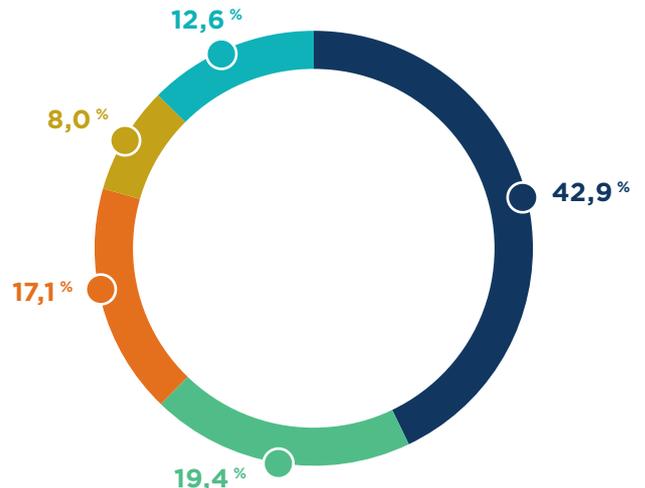
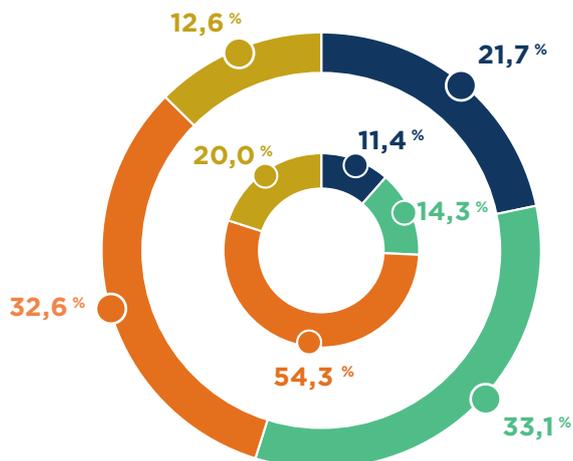
Source : Enquête Coface sur le comportement de paiement des entreprises

Taille des entreprises interrogées en fonction du nombre de salariés (anneau extérieur) et du chiffre d'affaires (anneau intérieur)

TAILLE	NOMBRE DE SALARIÉS	CHIFFRE D'AFFAIRES
Très petites entreprises	Moins de 10 salariés	Moins de 3 million de dirhams
Petites entreprises	de 10 à 49 salariés	de 3 à 10 millions de dirhams
Entreprises moyennes	de 50 à 249 salariés	de 10 à 175 millions de dirhams
Grandes entreprises	Plus de 250 salariés	Plus de 175 millions de dirhams

Entreprises interrogées en fonction de la part du chiffre d'affaires dédiée à l'export

- Inférieure à 1 %
- Entre 1 % et 10 %
- Entre 10 % et 30 %
- Entre 30 % et 50 %
- Supérieure à 50 %



Source : Enquête Coface sur le comportement de paiement des entreprises

Source : Enquête Coface sur le comportement de paiement des entreprises

RÉSERVE

Le présent document reflète l'opinion de la direction de la recherche économique de Coface, à la date de sa rédaction et en fonction des informations disponibles ; il pourra être modifié à tout moment. Les informations, analyses et opinions qu'il contient ont été établies sur la base de multiples sources jugées fiables et sérieuses ; toutefois, Coface ne garantit en aucun cas l'exactitude, l'exhaustivité ou la réalité des données contenues dans le présent document. Les informations, analyses et opinions sont communiquées à titre d'information et ne constituent qu'un complément aux renseignements dont le lecteur dispose par ailleurs. Coface publie ce document de bonne foi et sur la base d'une obligation de moyens (étant entendu de moyens commerciaux raisonnables) quant à l'exactitude, l'exhaustivité et la réalité des données. Coface ne pourra être tenu responsable de tout dommage (direct ou indirect) ou perte en tout genre, subis par le lecteur et découlant de l'utilisation par le lecteur des informations, analyses et opinions. Le lecteur est ainsi seul responsable des décisions et conséquences des décisions qu'il prend sur la base du présent document. Ce document ainsi que les analyses et opinions qui y sont exprimées appartiennent exclusivement à Coface ; le lecteur est autorisé à les consulter ou les reproduire à des fins d'utilisation interne uniquement, sous réserve de porter la mention apparente de Coface, de reproduire le présent paragraphe et de ne pas altérer ou modifier les données. Toute utilisation, extraction, reproduction à des fins d'utilisation publique ou commerciale est interdite sans l'accord préalable de Coface. Le lecteur est invité à se reporter aux mentions légales présentes sur le site web de Coface : <http://www.coface.fr/Home/Informations-generales/Mentions-legales>.

COFACE SA

1, place Costes et Bellonte
92270 Bois-Colombes
France

www.coface.com

coface
FOR TRADE